

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 juin 2018

2018 DASES 176 G : Subvention (3 500 euros) à l'association Café associatif Pernety (14e).

Mme Galla BRIDIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3.411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de l'autoriser à attribuer à l'association Café associatif Pernety (14^e) une subvention.

Sur le rapport présenté par Madame Galla BRIDIER, au nom de la 4^e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3 500 € est attribuée à l'association Café associatif Pernety (14^e) (SIMPA n° 18065 – dossier n° 2018_06505) au titre de 2018.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 4238, destination 4238005, nature 65748, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2018 sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO